

Séance du 04 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre Février, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Christian BOURA, Maire.

Date de convocation : 28/01/2025

Sont présents : Mr Vincent FERNANDEZ DE CASTRO, Mme Danielle DUCOURNEAU, Mr Bernard SIGNORET, Mr Bruno AUZENEAU, Mme Catherine BRUNON, Mr Didier ESCADE, Mme Sophie LUCBERNET, Mme Céline RASSAT, Mme Claude ROUX.

A donné pouvoir : Mr Jean-François GILLET à Mr Bernard SIGNORET

Absents excusés : Mr Patrick BURAN, Mr Philippe CLAIRAC, Mr Daniel FONTENEAU.

Secrétaire de séance : Mme Claude ROUX

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 03 Décembre 2024. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance.

Ordre du jour :

- 01 – Approbation du Compte Financier Unique 2024
- 02 – Affectation du résultat 2024
- 03 – Modification des statuts de la CDC
- 04 – Modification du tableau des effectifs
- 05 – Signature d'une convention avec TOTEM

D 20250201- Approbation du Compte Financier Unique 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le CFU se substitue au compte administratif et compte de gestion et présente le document :

« Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	415 198.11	861 995.99	1 277 194.10	
	Recettes réalisées (1)	272 750.10	964 438.98	1 237 189.08	
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	424 335.00	1 233 411.33	1 657 746.33	
	Dépenses réalisées (1)	382 220.54	869 077.58	1 251 298.12	
	Reste à réaliser	18 036.00	0.00	18 036.00	
Différence entre les titres et les mandats		Soldes des réalisations de l'exercice (+/-)	-109 470.44	95 361.40	-14 109.04
Résultat antérieur reportés		Résultat antérieur reportés (+/-)	9 16.89	371 415.34	380 552.23
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent / déficit	-100 333.55	466 776.74	366 443.19
Différence entre les restes à réaliser		Reste à réaliser (+/-)	-18 036.00	0.00	-18 036.00
Résultat cumulé		Excédent / déficit	-118 369.55	466 776.74	348 407.19

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Le Conseil Municipal, réuni pour l'approbation du CFU 2024, sous la présidence de Mr Vincent Fernandez De Castro, Deuxième Adjoint, élu président pour cette séance, le maire ayant quitté la salle au moment du vote,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2024.

D 20250202- Affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, décide de procéder à l'affectation de résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Au 002 » excédent reporté « 348 407.19 € en fonctionnement, au D001 « Solde d'exécution » de : - 100 333.55 € et au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 118 369.55 € en investissement.

D 20250203- Modification des statuts de la CDC. Mise à jour du libellé « Maison France Services » et de l'article sur les conventions de délégation de compétence.

Monsieur le Maire expose :

« Les services de L'Etat ont sollicité la CDC aux fins de mettre en cohérence la rédaction des statuts (point 6.2.6) avec la nouvelle rédaction de l'article L5214-16 II 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la référence « maison de services au public », devenues « participation à une convention France Services »

De plus, les services communautaires ont complété la rédaction de l'article 9 « délégation de compétence » en élargissant son périmètre d'intervention au « transport collectif de personnes par véhicules routiers terrestres desservant les pôles d'attractivités socio-économiques et touristiques du territoire, et ce afin de gérer d'éventuelles délégations de la compétence « mobilités », en sus du transport scolaire des collégiens.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise à jour des statuts communautaires,
- De modifier la rédaction du point 6.2.6 et l'article 9 des statuts communautaires comme surligné en jaune dans le projet de statuts ci-annexé,

Considérant la délibération n° D07112024/126 du conseil communautaire en date du 07/11/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

*Approuve la mise à jour des statuts communautaires

*Accepte la modification des statuts communautaires selon le projet annexé.

20250204- Modification du tableau des effectifs. Création d'un poste d'Adjoint Technique 24h.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat CUI de Mme Petit arrive à son terme le 28 février. Ce Contrat Aidé n'est pas reconduit par l'Etat et ce poste reste nécessaire pour le bon le fonctionnement (entretien des bâtiments, service cantine et présence aux garderies). Cette personne étant bien intégrée au sein de l'équipe, Monsieur le Maire propose de la recruter sur un poste Adjoint Technique Territorial à TNC (24h/semaine) à compter du 1^{er} mars 2025.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 24 heures à compter du 01 Mars 2025.

5- Signature d'une convention avec TOTEM

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, un bail avait été signé pour 12 ans avec Orange pour la location relative à l'installation du pylône à Pontac. Aujourd'hui Totem successeur d'Orange propose la signature d'une convention relative l'occupation du domaine public sur la parcelle C 1878 pour une surface de 48m², sise à Pontac, à Jau Dignac Loirac.

Cette convention a pour objet d'une part, de résilier par anticipation le bail signé le 6/11/2018 avec Orange et d'autre part, de préciser les nouvelles conditions, à savoir modifier la surface concernée soit de 35 à 48m², de permettre l'étude, la conception la construction, la détention, la gestion de nouvelles installations.

Cette convention est conclue pour une durée de 12 ans à compter de sa signature et sera tacitement prorogée par périodes successives de six ans. La redevance annuelle est de 1600€ à la signature de la convention et révisée annuellement de 1%.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Informations

La réunion annuelle de la Commission Communale des Impôts Directs aura lieu le 31 mars 2025 à 14 heures en présence de l'administration. Monsieur le Maire rappelle que le quorum (6personnes) doit être atteint, énumère les membres et demande aux élus concernés d'être présents dans la mesure du possible.

Monsieur Vincent Fernandez de Castro informe le conseil municipal de la mise en place de la mutuelle girondine proposée par le Conseil Départemental de la Gironde. Ce dernier devrait proposer une réunion publique afin que la population jovisienne puisse être informée de ce dispositif mis à sa disposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

Suivent les signatures.

Le Maire

Christian BOURA



La Secrétaire de séance

Claude ROUX

